



REGLEMENT LOZERIEENNE CYCLO 2022



Tout participant à la Lozérienne cyclo reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Cyclo'Tour Rotor et du règlement de l'épreuve et en accepte les clauses dans son intégralité.

La Lozérienne Cyclo est une épreuve cyclosportive organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et par l'association Outdoor Sport Organisation qui se déroulera le dimanche 1 mai 2022 à La Canourgue.

Article 1 : Le Cyclo'Tour Rotor

La Lozérienne cyclo fait partie du Cyclo'Tour Rotor. L'épreuve sera en 2022 la 2^{ème} manche de la saison. Le Cyclo'Tour Rotor est un challenge regroupant 8 cyclosportives comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Toutes les informations et règlement du Cyclo'Tour sont à retrouver sur www.cycling-challenge.fr

Article 2 : Conditions de participation

La Lozérienne Cyclo est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 15 ans au 31/12/2022.

Pour les participants aux randonnées, aucun certificat médical n'est nécessaire. Seul une autorisation parentale sera exigée pour les participants mineurs. L'accès aux randonnées est autorisé dès l'âge de 15 ans (âge au 31/12/2022).

Epreuves chronométrées :

- Ouvertes à toutes personnes âgées de 17 ans au 31/12/2022 et plus
- Les licenciés majeurs possédant une licence 2022 permettant la compétition délivrée par la FFC / FSGT / FFTri et UFOLEP, liée à la pratique du cyclisme en compétition, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront obligatoirement la joindre à leur inscription**. Cette licence fera office de certificat médical autorisant la pratique compétitive sur l'épreuve.
- Les non licenciés majeurs ou licenciés d'une fédération non citée ci-dessus, devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Les mineurs âgés de 17 ans devront fournir **obligatoirement**, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale. Ils ne pourront par ailleurs pas participer au grand parcours de l'épreuve. Seul le petit parcours chronométré (105km) et la randonnée leur seront ouverts.



Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du cyclisme, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé
- Être pleinement conscient de la difficulté de l'épreuve
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté

Article 3 : Inscriptions

L'inscription à la Lozérienne cyclo se fait exclusivement en ligne via le site internet : www.cycling-challenge.fr

Pour des raisons écologiques et sanitaires, cette voie digitale sera aussi privilégiée sur place la veille et le jour de l'épreuve.

Ouverture des inscriptions le 15 décembre 2021

Tarifs	Préférentiel <i>100 premiers inscrits</i>	Standard <i>jusqu'au 20/03 à 23h59</i>	Final <i>jusqu'au 29/04 à 23h59</i>	Sur place
Formule Chrono	35€	45€	55€	60€
Formule Rando	20€	25€	25€	30€
Repas Supplémentaires	13€			

Le prix de l'inscription comprend :

- Le sac coureur avec le cadeau de bienvenu
- La plaque de cadre avec puce de chronométrage à fixer sur le guidon
- Le chronométrage, le classement et remise des prix pour la formule chrono
- La participation au Cyclo'Tour Rotor et le classement y étant associé
- Les ravitaillements
- Assistance médicale sur l'épreuve
- Sécurisation du parcours par des motos sécurité, véhicules de courses et bénévoles
- Le repas d'après-course pour la formule chrono



Article 4 : Code de la route & matériel

Route non privative, les routes sont ouvertes à la circulation. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur. Rouler à droite, adapter leur vitesse. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer. **La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.**

En cas d'infraction au code de la route et/ou au présent règlement, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route.

Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée est **OBLIGATOIRE**. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ.

Article 5 : Les parcours

1 parcours en formule randonnée est proposé sur le week-end :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +
Lozérienne cyclo	Parcours Gravel		
Dimanche – Parcours du Point Sublime	14h00	60	855 m

2 parcours seront proposés en formule chronométré sur la journée du dimanche :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +	Cotation	Cote
Lozérienne cyclo	Parcours chronométré				
L'Aubrac	09h00	155	2585 m	180	3
Causses et Gorges du Tarn	09h30	105	1720 m	122	2
Parcours Gravel					

Les participants seront appelés 15 minutes avant le départ sur la ligne pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps au briefing, et au départ de l'épreuve.



Article 6 : Les catégories, classement & récompenses

Les 3 premiers du classement scratch homme et femme des 2 parcours chronométrés seront récompensés.

Les 3 premiers de chaque catégorie ci-dessous de chaque parcours seront récompensés.

Seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée.

Les récompenses seront décernées à condition qu'au moins minimum 3 participants soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, les coureurs seront automatiquement récompensés dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils conserveront leur classement dans leur catégorie d'âge ainsi que sur le Cyclo'Tour Rotor.

Dames : 10 catégories / Hommes : 10 catégories / Handisport : 1 catégorie

L'âge et la catégorie de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 16 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.

Dame			Homme			Handisport	
FA	17 à 29 ans	2005 à 1993	MA	17 à 29 ans	2005 à 1993	H	Licence Handisport
F1	30 à 34 ans	1992 à 1988	M1	30 à 34 ans	1992 à 1988		
F2	35 à 39 ans	1987 à 1983	M2	35 à 39 ans	1987 à 1983		
F3	40 à 44 ans	1982 à 1978	M3	40 à 44 ans	1982 à 1978		
F4	45 à 49 ans	1977 à 1972	M4	45 à 49 ans	1977 à 1972		
F5	50 à 54 ans	1972 à 1968	M5	50 à 54 ans	1972 à 1968		
F6	55 à 59 ans	1967 à 1963	M6	55 à 59 ans	1967 à 1963		
F7	60 à 64 ans	1962 à 1958	M7	60 à 64 ans	1962 à 1958		
F8	65 à 69 ans	1957 à 1953	M8	65 à 70 ans	1957 à 1953		
F9	70 ans et +	1952 et avant	M9	70 ans et +	1952 et avant		

Article 7 : Parcours et Balisage

Le parcours sera fléché. Les voitures suiveuses sont strictement interdites.

Des ravitaillements sont assurés par l'organisation. Tout ravitaillement sauvage est interdit sous peine de **disqualification**. Les ravitaillements personnels seront autorisés seulement dans les zones de ravitaillement prévue par l'organisation. Une voiture balai suivra l'épreuve.

Toute infraction pourra être observé et validée par l'ensemble des membres de l'organisation (moto, secours, signaleurs, bénévoles...).



L'organisateur pourra modifier le parcours ou neutraliser l'épreuve en cas de besoin. Des horaires de passage pourront être déterminés et limités à heure fixe et définie. Ces horaires seront précisés sur le site de l'épreuve. Passé l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra selon le cas emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et monter dans celle-ci. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation.

Article 8 : Respect de l'environnement

L'inscription est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée, ni cédée. La plaque de guidon est obligatoire. Elle devra être fixée sur le cintre.

Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. En cas de non-respect, les signaleurs, motards de sécurité et l'organisation se réservent le droit de disqualifier le coureur fautif.

Article 9 : Assurances

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers. Ce contrat prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Responsabilité individuelle accident : Les licenciés FFC bénéficient de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de leur licence.

Pour les non licenciés FFC, l'organisation peut souscrire une assurance individuelle accident si le participant le souhaite. Pour cela il doit valider cette option lors de son inscription. L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.



Article 10 : Assurance annulation

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquer ici](#)

Article 11 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'événement du fait de l'organisateur avant le 1^{er} mars 2022, celui-ci s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants. Passé cette date, les participants seront remboursés à hauteur de 70% au titre des dépenses déjà engagées par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, si **l'évènement ne peut avoir lieu en 2021** (impossibilité de report à une date ultérieure), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 1^{er} avril 2022, 30 jours avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription à l'édition 2023.



Article 12 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 13 : Droit à l'image

Par sa participation à la Lozérienne Cyclo, épreuve du Cyclo'Tour Rotor 2022, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : Contrôle Anti-dopage

Les participants devront, à l'arrivée, se soumettre, sur demande de l'organisation, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, du code du sport) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de la Lozérienne cyclo.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisateur de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.



Article 15 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de la Lozérienne cyclo. Outdoor Sport Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation 99 impasse du Lanfonnet 74410 St Jorioz.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2022.